

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence Onagre du projet :
n°2021-10-29x-01054

Référence de la demande :
n°2021-01054-041-001

Dénomination du projet : Réalisation d'un ensemble immobilier sur la commune de Furiani

Préfet(s) compétent(s) : Préfet de la Haute-Corse

Bénéficiaire(s) : Brandizi immobilier

Résumé du dossier :

Il s'agit de la construction d'un ensemble immobilier au cœur de la zone urbaine de Furiani, sur une zone du PLU récemment arrêté (2020) et faisant l'objet d'une orientation programmée d'aménagement. Dans son règlement, le PLU avait indiqué qu'une dérogation espèces protégée flore devrait être déposée avant tout aménagement, point positif à souligner

Ce projet répond à un besoin en logement de la commune et s'inscrit en continuité de bâtiments existants, il sera aligné sur la rue pour créer une continuité urbaine. Il prend place sur une friche mésophile, habitat naturel à enjeu limité, mais sur lequel ont été contactées une espèce protégée : le Sérapias à petites fleurs, et une espèce patrimoniale : la Gesse annuelle.

Une demande de dérogation a donc été déposée, prévoyant une transplantation de la trentaine de pieds de Sérapias à petites fleurs impactés vers la prairie plus au Sud, et une récolte des graines de la Gesse annuelle pour réensemencement de la partie de la prairie non impactée par le projet. Parmi les mesures prévues, l'emprise du chantier sera balisée par un écologue de manière à éviter la divagation d'engins en dehors des zones de chantier, et le calendrier d'intervention sera adapté aux enjeux. Le site de transplantation fera l'objet d'un plan de gestion sur 30 ans pour prévenir la fermeture des milieux et gérer les espèces exotiques envahissantes

**AVIS TACITEMENT FAVORABLE DE LA COMMISSION TERRE DU CSRPN DE CORSE
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021**